

# ACTION CIVILE

Fiche

Action de la victime, de ses ayants-droit ou d'un groupement

groupements : fiche dédiée

Action individuelle de la victime

- ↳ objectifs
- obtenir réparation ⇒ seul objectif véritable pour la procédure
  - obtenir vengeance et se reconstruire
  - mettre hors d'état de nuire l'auteur

↳ possibilité offerte à la victime de demander réparation au juge pénal et venir au juge civil (son juge dit "naturel")

PREJUDICE = action conditionnée à son existence

- ↳ Caractéristiques =
- actuel ou futur mais certain
  - perte de chance (si prouvée)
  - conséquence de l'infraction
  - personnel (victime directe comme indirecte)
    - ↳ mais préjudice direct par eux
  - ↳ donc tiers exclus

Formes procédurales

- ↳ Plainte simple aux fins de l'acte
- ↳ Plainte simple au pouvoir de la République

Constitution de partie civile

Par voie d'action

Declenche l'action publique (Arrêt Laurent Aithalin 02/12/1966)

↳ Citation directe par exploit d'huissier

↳ Juge d'instruction

- lettre simple
- Procès-verbaux obligatoires
- Comparution

Par voie d'intervention

Action publique lancée au profit d'une victime constituée partie civile (le point de l'action...)